

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté temporaire du 27 novembre 2025 portant sur la réglementation de la circulation, VC 1, Route des Goupillères, et chemin rural n° 22, en agglomération

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 19 novembre 2025 de Monsieur Fabien LEVRAUT, représentant BATIFOIX FL, domiciliée 10 route des Maitres de Forges à Saint Mathieu (87440), de réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public pour effectuer des travaux d'extension du réseau BT, sur la voie communale n° 1, Route des Goupillères et chemin rural adjacent n° 22, à Saint-Brice-sur-Vienne (87200), en agglomération ;

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux cités ci-dessus sur la voie communale n° 1, Route des Goupillères à Saint-Brice-sur-Vienne (87200), en agglomération, la circulation sera temporairement modifiée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 01/12/2025 au 28/02/2026 inclus, selon les nécessités du chantier.**

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera modifiée comme suit :

- Empiètement sur chaussée avec basculement sur chaussée opposée :
circulation alternée par feux de chantier

Le stationnement de véhicules de chantier est autorisé au droit du chantier.

La circulation sera limitée à 30 km/heure aux abords du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par le pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

ARTICLE 6 : Madame le Maire pourra à tout moment modifier l'arrêté en fonction des problèmes de circulation constatés.

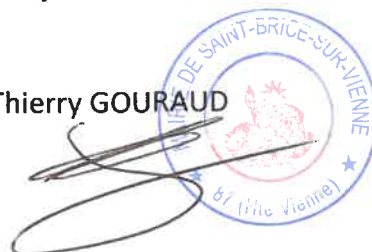
ARTICLE 7 : Madame le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Junien,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours 87,
- M. le Chef du SAMU 87,
- Fédération Nationale des transports routiers
- Communauté de Communes Porte Océane du Limousin-Service Voirie
- Monsieur Fabien LEVRAUT, représentant BATIFOIX FL, domiciliée 10 route des Maitres de Forges à Saint Mathieu (87440)

Fait le 27 novembre 2025,
Par délégation du maire,
L'adjoint au maire,

Thierry GOURAUD



Notifié et affiché le 28/11/2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les 2 mois à compter de sa notification.

Extrait
Saint-Brice-sur-Vienne
de
plan

CHANTIER EXTENSION DE
RESEAU ELECTRIQUE

LA GRANGE

LES ROCHETEAUX

LE STADE

LE CHATELAIN

27/11/2025



1/2500